

DELIBERATION N° 97/10-10 - VENTE DE BOIS

*Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il convient d'autoriser l'Office National des Forêts à vendre sur pied, par adjudication, en vue de l'exploitation, des bois situés sur une parcelle d'1 ha 10, lieudit "Bois des Vaches" à LUDRES, comportant 320 arbres et 100 perches et brins.*

*Toute latitude est donnée à l'O.N.F. pour arrêter le prix de retrait.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser l'O.N.F. à vendre les bois décrits ci-dessus et à arrêté le prix de retrait.*
- d'inscrire la recette au budget supplémentaire 1997.*